

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			10
	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN		M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Retiré au moment du vote			
M. CHABRIER			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	Pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			3
	Mme BOURG		
M. BOURDEAU	M. PLANCHET		
Suffrages exprimés			11
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		2/03/2026	
Affichage de l'avis		2/03/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif principal de la commune de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Mme GROS a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2025,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	272 447,41 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTE	0,00 €
012	CHARGES DE PERSON. ET FRAIS ASS.	428 055,72 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	5 354,11 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 683,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	65 156,79 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	113 121,35 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	39 492,62 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	677 894,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	118 419,17 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	150 363,03 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 346,12 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	10 529,31 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	141,90 €	76	PRODUITS FINANCIERS	12,94 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	39,20 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	750,00 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €
TOTAL		884 625,14 €	TOTAL		1 023 181,40 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTE	0,00 €
44	RÉSEAU ÉLECTRIQUE	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
70	VOIRIE	34 942,78 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	39 492,62 €
72	ÉGLISE	96 366,78 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	17 579,08 €
74	MATÉRIEL	6 565,51 €	10	DOT. FONDS DIVERS, RÉSERVES	212 139,87 €
76	ÉCOLE	1 605,60 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	115 228,78 €
77	TERRAIN DE FOOT	0,00 €	16	EMPRUNT	300 000,00 €
86	CIMETIÈRE	0,00 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 ,74 €
87	RÉSERVE FONCIÈRE	0,00 €			
90	SALLE POLYVALENTE	5 474,74 €			
91	SALLE DES ASSOCIATIONS	28 638,00 €			
96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €			
97	ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €			
98	AIRE DE LA GARENNE	0,00 €			

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

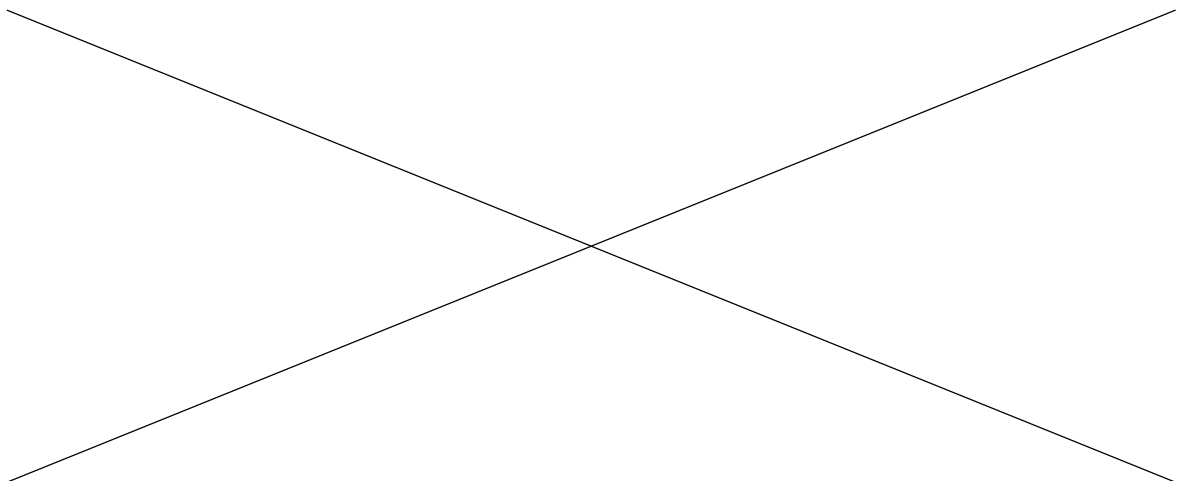
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

101	PLACE DES ÉCOLES	0,00 €			
102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	45 452,60 €			
104	CHEMINS RANDONNÉES/PISTE CYCLABLE	4517 ,00 €			
105	CHEMIN DES FOUS	300,00 €			
106	PARKING ROUTE DE MARANS	63 977,82 €			
107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	83 619,22 €			
109	GÉPU	5 085 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	17 579,08 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 356,14 €			
TOTAL		435 480,27 €		TOTAL	684 534,09 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2024	1 118 000,00 €	1 760 000,00 €
	RÉALISÉ	435 480,27 €	884 625,14 €
	RAR 2025	294 793,57 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2024	1 118 000,00 €	1 760 000,00 €
	RÉALISÉ	684 534,09 €	1 023 181,53 €
	RAR 2025	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2025	REPORT 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	138 556,30 €	825 793,18 €	964 349,48 €
INVESTISSEMENT	249 053,82 €	- 22 156,18 €	226 897,64 €
RÉSULTAT	387 610,12 €	803 637,00 €	1 191 247,10 €

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2025 sont ainsi arrêtés.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.